



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-105
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX – FIBRE OPTIQUE
COMMUNE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation s'effectuera par alternat manuel du lundi 13 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023 dans les voies suivantes :

- Chemin de Roupérigne,
- Route de Brignac,
- Voie Ampère,
- Avenue de Montpellier,
- Rue des Frères Lumière,
- Rue Croix Rouge,
- Boulevard Gambetta,
- Rue Pascal.

Article 2 :

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché dans les voies suivantes :

- Avenue de Montpellier,
- Rue Croix Rouge,
- Boulevard Gambetta.

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « NGE INFRANET » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 4 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 février 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.



Affiché et mis en ligne le 3 mars 2023